

DECISION DU MAIRE N°2026-053
prise en application de la délibération n°074/2026

Le Maire de La Suze-sur-Sarthe,

Vu la délibération du conseil municipal n°074/2026 en date du 14 avril 2026, au terme de laquelle le conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'exercice du droit de préemption ;
Considérant la déclaration d'intention d'aliéner n° **IA 072 346 26 00047** déposée par ACT E CONSEIL, le **31/08/2026**,

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune de la Suze sur Sarthe n'entend pas exercer son droit de préemption sur le terrain 2 Rue Basse 72210 La Suze-sur-Sarthe - appartenant à Madame COEURJOLY Annick - cadastré 346 AD 114.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de sa prochaine séance sous forme d'une donner d'acte et publiée sur le site internet de la Mairie.

Expédition en est adressée le 11/09/26.

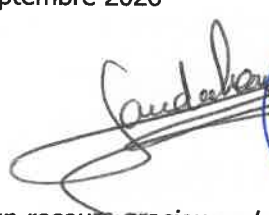
Le Maire,
Philippe SAUDUBRAY



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en préfecture le :

De la mise en ligne le : 11 septembre 2026

Le Maire,
Philippe SAUDUBRAY



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et/ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette CS 24111-44041 Nantes) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr